



## **Nouveau site ou nouvel hôte**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12**

**N° de demande :** 2007-2184  
**Catégorie :** Nouveau site ou nouvel hôte  
**Produit :** Insecticide systémique en pâte fluide Admire 240  
**N° d'homologation :** 24094  
**Matière active (m.a.) :** Imidaclopride  
**N° de document de l'ARLA :** 1421093

#### **Contexte**

L'insecticide systémique Admire 240F (Admire 240F Systemic Insecticide) est homologué depuis avril 1995 pour la suppression d'une gamme d'insectes ravageurs de la pomme de terre, de la tomate, de la laitue de grande culture, de la pomme, de la cerise, du bleuet en corymbe, du chou de Bruxelles, de l'aubergine et du groupe de culture 9. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

#### **But de la demande**

Le ministère de l'Agriculture et des Terres de la Colombie-Britannique a demandé une homologation d'urgence de l'insecticide systémique Admire 240F pour supprimer les pucerons sur le fraisier. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a reclassé la présente demande dans la sous-catégorie B3.12, ajout d'un nouvel hôte, car cette demande vise à modifier l'homologation de l'insecticide systémique Admire 240F pour y ajouter la suppression des pucerons sur le fraisier. La demande ajoute la suppression des pucerons sur le fraisier établi par un bassinage du sol à une dose d'application de 0,85 à 1,3 L produit/ha (204 à 312 g m.a./ha) avec un délai de non-traitement de 30 jours.

#### **Évaluation des propriétés chimiques**

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques ou à la formulation du produit.

## **Évaluation sanitaire**

L'ajout d'un nouvel hôte n'a pas d'incidence sur les propriétés toxicologiques du produit. Les bases de données toxicologiques sur la matière active de qualité technique et sur la préparation commerciale sont complètes.

On ne prévoit aucun accroissement de l'exposition pour les travailleurs préposés aux mélanges et aux chargements de l'insecticide systémique en pâte fluide Admire 240 ou à l'application de ce produit sur le fraisier selon le profil d'emploi homologué pour la pomme de terre. On a effectué une évaluation du risque de niveau 1 pour les travailleurs qui entrent dans les fraisières traitées à l'Admire 240 qui contient de l'imidaclopride. La marge d'exposition cible de 100 a été atteinte pour les travailleurs qui entrent dans les champs traités immédiatement après la première application du produit.

Aucune donnée sur les résidus n'a été fournie en appui de l'ajout du fraisier à l'étiquette du produit. On ne peut quantifier présentement l'exposition alimentaire de la population ni l'exposition attribuable à la consommation d'eau potable qui seraient liées à l'utilisation demandée pour le fraisier, et on ne peut formuler de recommandations relatives aux limites maximales de résidus (LMR). Les données exigées pour cette homologation conditionnelle ont été établies pour les codes de données (CODO) 6 et 7 et seront présentées ultérieurement.

## **Évaluation environnementale**

Aucune donnée environnementale n'est requise pour cette utilisation car la dose d'application correspond à celle qui est actuellement homologuée pour utilisation sur la pomme de terre. L'imidaclopride soulève des préoccupations d'ordre environnemental, et les extensions au profil d'emploi ne sont autorisées qu'à condition de satisfaire certaines exigences (situations présentant un faible risque pour l'environnement et cas critiques). Or, l'utilisation demandée pour le fraisier satisfait ces deux exigences.

## **Évaluation de la valeur**

Le 24 mars 2006, en Colombie-Britannique, un traitement par bassinage du fraisier établi à une dose d'application de 650 mL d'insecticide systémique en pâte fluide Admire 240 /ha a supprimé les pucerons (adultes et nymphes) sur le fraisier, pendant toute la période de récolte jusqu'à la fin de juin. Cet insecticide est homologué pour la suppression des pucerons sur la pomme de terre par bassinage du sol à une dose d'application de 0,85 à 1,3 L de produit par hectare (204 à 312 g m.a./ha). En raison de la nature systémique du produit, on peut étendre le profil d'emploi de la suppression des pucerons sur la pomme de terre à la suppression des pucerons sur le fraisier.

## Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide systémique Admire 240 F pour ajouter la suppression des pucerons sur le fraisier établi par un bassinage du sol à une dose d'application de 0,85 à 1,3 L de produit/ha (204 à 312 g m.a./ha) avec un délai de non-traitement avant la récolte de 30 jours.

## Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1394405	2005, Efficacy of insecticides for control of strawberry aphid and effect on strawberry virus symptom spread, 2005. Part B: established (first harvest year) field., na, MRID: na, DACO: 10.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.